

Annonces judiciaires et légales

Pour tous renseignements : Médialex : tél. 02.99.26.42.00

Orne

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 soit 0,183 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Avis administratifs

7326526501 - AA



Avis d'enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine

RAPPEL

En exécution de l'arrêté du Président du Conseil Régional de Normandie n° A-23-ENV-1, en date du 3 avril 2023, il sera procédé à l'organisation d'une enquête publique relative au renouvellement de la charte du Parc naturel régional Normandie-Maine en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code de l'environnement.

Le projet de Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine détermine pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle traduit la volonté des signataires de travailler solidairement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et plus particulièrement des articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

Cette enquête se déroule sur les communes du périmètre du projet de Parc naturel régional Normandie-Maine suivantes :
Département de la Manche : Barenton, Ger, Mortain-Bocage, Saint-Cyr-du-Bailleul, Saint-Georges-de-Rouelley.

Département de la Mayenne : Ambrières-les-Vallees, Boulay-les-Ifs, Champfrémont, Couprain, Neuvilly, La Pallu, Lassay-les-Châteaux, Le Houssseau-Brethelmont, Lignéres-Orgeres, Neully-le-Vendin, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Ravigny, Rennes-en-Grenouilles, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Cyr-en-Pail, Saint-Pierre-des-Nids, Saint-Marie-du-Bois, Thubœuf, Villepail, Viminort-sur-Orthe.

Département de l'Orne : Aunay-les-Bois, Avrilly, Bagnolles-de-l'Orne-Normandie, Beauvain, Boischampré, Boltron, Bursard, Carrouges, Céacé, Chahains, Champsecrét, Ciral, Colombiers, Coutilonges-sur-Sarthe, Cussais, Dornfont-en-Poirais, Dompierre, Ecouves, Essay, Francheville, Gandelain, Hauterive, Hérouville-sur-Bois, Juigny-Vai-d'Andaine, La Bellière, La Chapelle-près-Sées, La Chaux, La Coulonche, La Ferrière-aux-étangs, La Ferrière-Bechet, La Ferrière-Chocard, La Ferté-Macé, La Lande-de-Goutli, La Motte-Fouquet, La Roche-Mabile, Lalacelle, Laleu, Larré, Le Rouillon, Le Cercueil, Le Champ-de-la-Pierre, Le Ménil-Broc, Le Ménil-Scallier, Les Monts d'Andaine, Les Ventes-de-Bourse, L'onlay/Abbaye, L'Orde d'Ecouves, Magny-le-Désert, Mantilly, Marchemaisons, Méhoudin, Ménil-Erreux, Mortrée, Neauphe-sous-Essai, Neully-le-Bisson, Pacé, Passais Villages, Perrou, Rives d'Andaine, Roppornoux, Saint-Aubin d'Apponail, Saint-Bomier les Forges, Saint-Evrou, Passais, Saint-Cénerie-le-Géni, Saint-Denis-sur-Sarthon, Saint-Ellier-les-Bois, Sainte-Marguerite-de-Carrouges, Sainte-Marie-la-Robert, Saint-Frambauld, Saint-Gervais-du-Peronn, Saint-Gilles-des-Marais, Saint-Julien-sur-Sarthe, Saint-Léger-sur-Sarthe, Saint-Mars-d'Egrenne, Saint-Martin-des-Landes, Saint-Martin l'Aiguillon, Saint-Nicolas-des-Bois, Saint-Ouen-le-Brisoult, Saint-Patrice-du-Désert, Saint-Roch-sur-Egrenne, Saint-Sauveur-de-Carrouges, Sées, Tanville, Tessé-Froulay, Torchamp, Rânes, Le Mêle-sur-Sarthe.

Département de la Sarthe : Aillières-Beauvoir, Ancinnes, Assé-le-Boisne, Bourg-le-Roi, Cheney, Crissé, Douillet-le-Joly, Le Grez, Les Aulneaux, Livet-en-Saosnois, Louzes, Mont-Saint-Jean, Moullins-le-Carbonnel, Neuchâtel-en-Saosnois, Pezè-le-Robert, Rouessé-Vassé, Saint-Georges-le-Banquet, Saint-Léonard-des-Bois, Saint-Longis, Saint-Paul-le-Gaultier, Saint-Rémy-de-Sillé, Saint-Rémy-du-Val, Sillé-le-Guillaume, Sougé-le-Ganelon, Villaines-la-Carelle, Villeneuve-en-Perseigne.

Le siège de l'enquête publique, lieu ou toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée, est fixé à la Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine, sis Le Chapitre, CS 80005, 61 320 Carrouges Cedex.

La Commission d'enquête, présidée par le Tribunal Administratif de Caen en date du 10 février 2023, est composée des membres suivants M. Marcel VASSELIN (Président), M. Jean-Claude THOMAS (titulaire) et M. Gérard FUSEAU (titulaire).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La liste des pièces constitutives du dossier est détaillée dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les maires de chacune des communes du territoire ont été informés des adresses des sites internet où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé. En complément, et à la demande expresse de ces communes, un exemplaire du dossier peut être adressé sous format numérique.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :
- Dans le registre dématérialisé ouvert à cet effet à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pnr-normandie-maine> du mardi 2 mai 2023 à 10 h au vendredi 9 juin à 17 h. Ces observations pourront être consultées par toute personne sur tout poste informatique à partir du site internet du registre dématérialisé également accessible à partir des sites internet du Conseil Régional de Normandie (<https://www.normandie.fr/pnrcs-normandie-regionaux/enquete>) du Conseil Régional des Pays de la Loire (<https://www.paysdelaloire.fr/pnr-normandie-maine>) du Parc naturel régional Normandie-Maine (<https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/enquete-publique.html>).

Par courrier adressé à « Monsieur le Président de la Commission d'enquête du Projet de charte révisée du Parc naturel régional Normandie-Maine » sis Le Chapitre, CS 80005, 61 320 Carrouges Cedex, ou seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête en version papier, sur feuillets non mobiles cotés et parafés par un membre de la commission d'enquête mais également un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.

Dans les lieux et aux jours et horaires ci-dessous ou seront mis à disposition du public un dossier d'enquête publique et un registre, tous deux en version papier :
- Maison du Parc naturel régional Normandie-Maine : Le Chapitre, 61320 Carrouges. Jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au dimanche de 10 h à 18 h, permanences : mardi 2 mai 2023 : 10 h à 13 h, samedi 27 mai 2023 : 14 h à 17 h, ven-

dredi 9 juin 2023 : 14 h à 17 h.
- Mairie de Mortain-Bocage : rue du XIème Arrondissement - BP 7 Mortain, 50140 Mortain-Bocage. Jours et horaires d'ouverture au public : lundi et vendredi : 8 h 30-12 h / 13 h 30-18 h. Du mardi au jeudi : 8 h 30-12 h / 13 h 30-16 h 30. Permanences : mardi 9 mai 2023 : 9 h à 12 h, Mercredi 31 mai 2023 : 8 h 30 à 11 h 30.

- Mairie de Passais : 2, place des Justes, Passais la Conception, 61350 Passais-Villages. Jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8 h 30-12 h / 14 h-17 h. Le vendredi : 8 h 30-12 h / 14 h-16 h 30. Permanences : mardi 9 mai 2023 : 14 h à 17 h. Vendredi 2 juin 2023 : 14 h à 17 h.

- Mairie de Dornfont-en-Poirais : place de la Roirie - BP 59 Dornfont, 61700 Dornfont-en-Poirais. Jours et horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8 h 45-12 h / 13 h 30-18 h 45. Le vendredi : 8 h 45-12 h / 13 h 30-16 h 45. Permanences : mardi 23 mai 2023 : 13 h 30 à 16 h 30. Vendredi 2 juin 2023 : 9 h à 12 h.

- Mairie de La Ferté-Macé : place de la République, 61600 La Ferté-Macé. Du lundi au vendredi : 9 h-12 h / 14 h-17 h.
- Mairie de Bagnolles-de-l'Orne-Normandie : Château Hôtel de Ville, All. Alois Monnet, 61140 Bagnolles-de-l'Orne. Du lundi au vendredi : 9 h-12 h / 14 h-17 h. Les 1er samedi du mois : 9 h-12 h. Permanences : mercredi 24 mai 2023 : 9 h 30 à 12 h 30. Mercredi 31 mai 2023 : 14 h à 17 h.

- Mairie de Sées : pl. du Général de Gaulle, BP 66, 61500 Sées. Du lundi au vendredi : 8 h 30-12 h / 13 h 30-17 h 30. Le samedi : 9 h-12 h. Permanences : mercredi 17 mai 2023 : 14 h à 17 h. Samedi 3 juin 2023 : 9 h à 12 h.

- Mairie de Le Mêle-sur-Sarthe : 21, rue de Libcany, 61170 Le Mêle-sur-Sarthe. Du lundi au mercredi : 8 h 30-12 h 15. Le jeudi : 8 h 30-12 h 15 / 17 h-19 h. Le vendredi : 9 h-12 h 15. Permanences : jeudi 25 mai 2023 : 9 h à 12 h, Mardi 6 juin 2023 : 9 h à 12 h.

- Mairie de Lassay-les-Châteaux : 18 place du 8 mai 1945 - BP 186, 53110 Lassay-les-Châteaux. Du lundi au mercredi et vendredi : 8 h 30-12 h / 14 h-17 h. Le jeudi : 8 h 30-12 h. Les 1er et 3ème samedi du mois : 8 h 30-12 h.

- Mairie d'Ambrières-les-Vallees : 6 pl. du Château, 53300 Ambrières-les-Vallees. Le lundi : 13 h 30-17 h. Du mardi au vendredi : 9 h 45-12 h / 13 h 30-17 h. Permanences : vendredi 26 mai 2023 : 14 h à 17 h, mardi 30 mai 2023 : 14 h à 17 h.

- Mairie de Pré-en-Pail-Saint-Samson : 2, place de la République, Pré en Paille, 53140 Pré-en-Pail-Saint-Samson. Du lundi au vendredi : 8 h 30-12 h / 15 h 15-17 h 30. Le samedi : 10 h-12 h.

- Mairie de Saint-Pierre-des-Nids : 21, rue du Dr Poirier, 53370 Saint-Pierre-des-Nids. Du lundi au mercredi et le vendredi : 9 h-12 h / 15 h-17 h. Le jeudi : 15 h-18 h. Permanences : lundi 15 mai 2023 : 9 h à 12 h, jeudi 1er juin 2023 : 15 h à 18 h.

- Mairie de Sougé-le-Ganelon : 4 pl. de l'Eglise, 71300 Sougé-le-Ganelon. Lundi et jeudi : 9 h-12 h / 14 h-17 h. Mardi, vendredi et samedi : 9 h-12 h.

- Mairie de Sillé-le-Guillaume : place de la Résistance - BP 41, 72140 Sillé-le-Guillaume. Du lundi au mercredi : 8 h 30-12 h / 13 h 30-17 h 30. Le jeudi : 8 h 30-12 h 30. Le vendredi : 8 h 30-12 h / 13 h 30-16 h 30. Permanences : lundi 15 mai 2023 : 14 h 30 à 17 h 30, jeudi 1er juin 9 h 30 à 12 h 30.

- Mairie de Villeneuve-en-Perseigne : 16 rue de la Forêt de Perseigne La Fresnaye sur Chédouet, 72600 Villeneuve-en-Perseigne. Lundi : 9 h-12 h ; Mardi : 9 h-12 h / 13 h-18 h ; Mercredi : 9 h-12 h / 13 h 30 ; Jeudi et vendredi : 8 h-12 h / 13 h-17 h. Permanences : jeudi 25 mai 2023 de 14 h à 17 h, mardi 6 juin 2023 de 14 h à 17 h.

- Mairie de Neuville-en-Saosnois : 3 pl. Mevne Boisseau, 72600 Neuville-en-Saosnois. Lundi : 14 h-17 h. Mardi et mercredi : 14 h-18 h. Jeudi : 9 h-12 h. Au moins un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public afin de présenter le dossier et de recevoir les observations du public sur le projet de charte du Parc naturel régional Normandie-Maine.

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par un membre de la commission d'enquête seront annexées au registre d'enquête mis à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi qu'au registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Par ailleurs, pour une information complète du public, les observations reçues sur les registres papier dans les différents lieux d'enquête seront annexées au registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Normandie à l'adresse suivante : Abbaye-aux-dames, Place Reine Mathilde CS 50523, 14 035 CAEN Cedex1, par mail à l'adresse : pnr-normandie-maine@mail.registre-numerique.fr ou par téléphone au 02 31 90 96 25.

7325426801 - AA

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENGIE GREEN LES CHAMPS LONGS Création d'un parc éolien de 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes de Champfleuf et Béthon

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° DCPAT 2023-0069 du 4 avril 2023, le préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale (autorisation ICEP - installations classées pour la protection de l'environnement) et autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité) déposée par la société Engie Green Les Champs Longs (siège social : 215, rue Samuel-Morse, Le Triade II, 34000 Montpellier), relatif à la création d'un parc éolien de 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes de Champfleuf et de Béthon.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien d'une puissance totale maximale de 14,7 MW, comprenant 4 éoliennes et 1 poste de livraison, des voies d'accès, des plateformes, des fondations et un réseau de raccordement électrique enterré reliant les éoliennes les unes aux autres et au poste de livraison.

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 34 jours consécutifs du vendredi 28 avril 2023 à 15 h 00 au mercredi 31 mai 2023 à 12 h 00 en maires de Champfleuf, siège de l'enquête, et de Béthon.

Les pièces du dossier sont à la disposition des personnes qui désirent en prendre connaissance et consigner éventuellement leurs observations à la commissaire enquêteur d'enquête, sur support papier, en maires de Champfleuf et de Béthon, aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Champfleuf : le jour de l'enquête de 14 h 00 à 16 h 30 à 18 h 45 ; le mardi 30 avril 2023 de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 ; le jeudi 14 h 00 à 16 h 30 ; le vendredi de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le samedi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le dimanche de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le lundi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mardi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le mercredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 00 ; le vendredi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 14 h 00 et de 16 h 30 à 18 h